



ASSOCIATION LYON SHIBARI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Préambule

Le règlement intérieur de l'association Lyon Shibari est adopté par ses membres élus du Conseil d'Administration. Il complète les statuts de l'association.

Le paiement de la cotisation (ou fait membre d'honneur) à l'association Lyon Shibari vaut adhésion à la même et acceptation à ce règlement.

Article 1 - Quoi et pour qui?

Les activités proposées par Lyon Shibari sont réputées privées.

L'association promeut et popularise l'art traditionnel japonais des nœuds et des cordes communément appelé "shibari".

Dans ce cadre, l'association organise:

- des ateliers, des cours, des stages et des sessions libres de cordes, qui sont strictement réservés aux membres à jour de leur cotisation ;
- des actions menées dans le but de promouvoir cet art et le populariser (animations, conférences, initiations, démonstrations publiques) qui sont ouvertes à toute personne majeure avertie, même non-membre.

Article 2 – Valeurs

Les membres favoriseront les valeurs de Lyon Shibari :

Convivialité, Partage, Bienveillance, Respect.

L'association mettra en œuvre le principe de solidarité : sauf avis contraire de la moitié du Conseil d'Administration, le Président peut proposer un accès tarif solidaire à certains adhérents pour les activités de l'association.

Article 3 - Matériel et locaux

Le lieu de pratique et consigne d'utilisation

Le local de l'association propose :

- un lieu de 54,39m² dédié au Shibari et équipé pour pratiquer les cordes : tapis, points de suspensions, ciseaux de sécurité, trousse de secours
- un vestiaire 14,42 m² : les chaussures doivent être déposées dès l'entrée sur le meuble prévu à cette fonction



ASSOCIATION LYON SHIBARI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



- des sanitaires : conserver cet espace propre

Les bénévoles de l'association veillent à offrir un lieu équipé et accueillant, les participant-e-s s'engagent donc à respecter ce lieu et ses abords. Plus précisément, à respecter la sérénité du voisinage, à aider au rangement, à l'entretien du local et à le maintenir en état.

L'association Lyon Shibari se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets personnels pendant les activités de l'association.

L'utilisation d'appareils de prises de vues est interdite au sein du lieu et de ses abords sans autorisation express d'un encadrant et du consentement explicite des personnes apparaissant sur les prises de vues.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux, conformément au décret du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à un usage collectif.

Pour pratiquer le shibari : Matériel et tenue

Chaque membre doit venir avec son propre matériel adéquat.

Un objet coupant les cordes et sans danger pour l'attaché est obligatoire. Il doit toujours être à portée de main.

L'association met à disposition en prêt ou à la vente, uniquement aux adhérents de l'association, du matériel convenant à la pratique du shibari.

Article 4 - Comportement individuel

Nous vous demanderons, pour des raisons d'organisation évidentes, de vous conformer à toutes les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l'association ainsi qu'à tout règlement qui sera porté à votre connaissance.

Les participants aux activités doivent adopter une attitude de travail studieuse afin de maintenir une ambiance propice à l'apprentissage.

Il est demandé aux membres d'être ponctuels afin que les activités puissent commencer à l'heure (trainings, cours et workshops).

Lors des activités de l'association, l'hygiène corporelle et vestimentaire doit être adoptée par chaque membre. Avant de pratiquer, les membres devront changer de tenue. Une tenue décente et adaptée est obligatoire. De plus, la pratique en torse nu ou en sous-vêtements sont interdites.

Les membres sont invités à se présenter sur les lieux 15 à 20 minutes avant l'activité pour changer de tenue et pratiquer un échauffement libre.

La consommation d'alcool ou tout autre produit (drogue, médicament etc...) altérant les capacités de perception, de jugement et de vigilance est strictement interdite avant la pratique. En cas de



ASSOCIATION LYON SHIBARI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



doute sur une personne dans cet état, les adhérents présents peuvent lui interdire l'accès à l'activité en cours.

Il est interdit de manger sur les tatamis afin de ne pas les détériorer, toutefois, une tolérance est accordée dans les autres espaces disponibles pendant les pauses des cours et des ateliers.

Article 5 - Relations attacheur/attaché

Chaque attacheur et chaque attaché est en devoir de respecter l'intégrité physique et morale de son partenaire.

L'attacheur agit toujours avec le consentement éclairé et régulièrement vérifié de l'attaché. L'association promeut la communication préalable à toute attache entre l'attacheur et l'attaché.

Les sous-vêtements de l'attaché (soutien-gorge, brassière, culotte, slip etc...) constituent une barrière qui ne devra en aucun cas être déplacée ou franchie par quelque moyen que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

Article 6 – Encadrement et sécurité

Pour toute activité, l'association désigne un encadrant, qui a toute autorité pour intervenir à tout moment, notamment en cas de danger potentiel ou en cas de non-respect de ce règlement intérieur. Lors des sessions libres de cordes (de type jam ou training libre), l'encadrant est signalé par le port d'un signe distinctif.

Toutefois, un adhérent doit intervenir s'il constate une pratique mettant un attaché en danger de façon imminente.

En cas de doute, les adhérents peuvent se référer aux autres adhérents présents ou aux encadrants.

Formation des formateurs bénévoles :

L'association participera à la montée en compétences de ses encadrants en terme de pratique de la corde. Cette disposition n'est pas un dû, elle permet la montée ou le maintien en compétence de l'intéressé pour assurer bénévolement les prochains cursus de cours.

Les conditions de cette montée en compétences sont déterminées par une commission, composée par des membres volontaires du Conseil d'Administration, à laquelle l'intéressé est exclu. Cette disposition sera mise en pratique en fonction des possibilités financières de l'association.

L'association œuvrera, autant que possible, à la formation aux Premiers Secours Civiques niveau 1 de ses encadrants.



ASSOCIATION LYON SHIBARI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 7 – Relations entre les adhérents.

Chaque adhérent restera discret sur l'identité des autres adhérents.

Un respect mutuel et une discrétion totale est demandé à tous les adhérents concernant les pratiques et les activités, même en dehors des locaux de l'association, de même lors des échanges sur les réseaux sociaux.

Tout signalement de comportement déplacé devra être fait auprès des membres du conseil d'administration de façon précise et nominative, afin d'éviter toute diffamation.

Article 8 – Droit à l'image

Seules les photos de votre propre attache shibari sont tolérées. Aucun autre adhérent ou autre attache shibari (partiellement ou complètement) ne devra apparaître sur les photos. L'association se réserve le droit de vérifier les images.

Les prises d'image autorisées par l'intervenant lors de sa performance doivent préserver l'anonymat du public (exemple floutage) en cas de diffusion.

Article 9 – Cas d'exclusion

La prédation sexuelle, les comportements non-consentis et les gestes déplacés et reconnus comme tels par la personne concernée conduiront à une exclusion immédiate et définitive du fauteur.

Tout comportement ou acte portant préjudice à l'association entraînera une exclusion temporaire ou définitive du fauteur selon la gravité des faits.

Le non-respect du règlement intérieur entraînera une exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent selon la gravité des faits estimés par le Conseil Administration.

Conformément aux Statuts, les membres du Conseil d'Administration se réunira et échangera sur chaque cas signalé et pourra, le cas échéant, prononcer une sanction d'exclusion définitive ou temporaire, qui ne donnera pas lieu au remboursement de l'adhésion.

Article 10 – Participation financière aux activités

Toutes les activités de l'association font l'objet d'une participation financière directe ou indirecte (compris dans la cotisation).

Le remboursement de la participation financière aux frais des activités n'est pas possible.